

de la susdite année fils du Sr.
George Barbudeau, chirurgien major
de ce lieu et de Marguerite
françoise Vigneau légitimement
conjoints. Il a eu pour Parein
Jean Baptiste Péré et pour maraine
Marie Françoise Gugot, en foy de
quoy j'ai signé avec le parrein et
le père de l'enfant, ces jour et an
que dessus.

Signé: Jean Péré, Barbudeau et
fr. félix pain recollet
missionnaire.

Le prêtre était à l'occasion demandé à défaut de notaire,
à témoigner un contrat entre différentes parties. L'extrait
suivant du registre est l'entrée d'obligation de pension
annuelle promise de la part des enfants de Michel Haché Gallant
et Anne Cormier à l'endroit de leurs parents. Cette entrée est
probablement le premier contrat légal à l'Ile Saint-Jean.

Obligation de pension annuelle de
10^{tt} pour chacun des desnommés:
Ce jour, dix septième novembre mil
sept cent trente six, en présence
du père Angélique Collin Recollet
de la province de Bretagne, mission-
naire et aumonier du Roy au port
Lajoye, dans l'isle St-Jean évêché
de Québec, faisant les fonctions
curiales audit lieu au défaut de
Notaire pour passer le présent acte,
entre les soussignés Michel haché
et Anne Cormier sa femme d'une part
et ses enfans de l'autre part, cy
nommés, Michel Haché, Joseph haché,
Marie haché épouse de René Rassicot
lui consentant, Baptiste haché,
Charles haché, pierre Haché, marguerite
haché épouse de pierre jacmin lui
consentant, françois haché, Jacque
haché, Louise haché épouse de Louis
belliveau, Marie Madeleine Haché
épouse de pierre Duval, lui consentant,
lesquels sont convenus de ce qui suit.
Sçavoir que tous les dits enfans
ci dessus mentionnés s'obligent de
donner chacun à leur père et mère leur
vie durante la somme de dix livres
tournois chaque année à commencer
aujourd'huy de plus renoncent les dits
enfans à la succession de leurs
père et mère après leur mort. Leur